

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2021 - A - 2

Arras, le **11 JAN. 2021**

Commune d'ATHIES

**Exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC LEFEBVRE-GIVRY**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt n° A-6-E401S3SCI délivrée le 12 juillet 2016 à M. Guillaume LEFEBVRE, relative à la demande d'augmentation du cheptel laitier à 100 vaches laitières sis sur la commune d'Athies ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières de dérogation à distance du 25 novembre 2016 délivré à M. Guillaume LEFEBVRE ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2020 par le GAEC LEFEBVRE-GIVRY dont le siège social de l'exploitation est situé 19, Grand'rue – 62223 Athies, et qui sollicite une demande de changement d'exploitant et une demande de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin ;

Vu la preuve de dépôt n° A-0-4VGUYW7GE délivrée le 20 mai 2020 au GAEC LEFEBVRE-GIVRY, relative à la demande de changement d'exploitant de M. Guillaume LEFEBVRE qui devient le GAEC LEFEBVRE-GIVRY ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 6 novembre 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 17 décembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- tous les bâtiments seront exploités sur litière accumulée et il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site,
- la salle de traite sera éloignée des tiers et équipée de 8 postes supplémentaires,
- la construction des silos à proximité des bâtiments d'élevage permettra de supprimer les déplacements quotidiens sur la commune,
- le choix de les implanter entre les 2 bâtiments d'élevage permettra de limiter l'impact visuel,
- le hangar de stockage de paille sera construit à plus de 15 m des habitations des tiers,
- les vaches laitières ont un accès direct vers les prairies par l'arrière du site.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le GAEC LEFEBVRE-GIVRY dont le siège de l'exploitation se trouve 19, Grand'rue - 62223 ATHIES est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite à cette même adresse.

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 60 vaches laitières et la suite.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 20 mai 2020.

Article 4 : Mode d'exploitation

Tous les bovins sont logés sur aire paillée intégrale. Le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

La salle de traite est équipée de 2 x 8 postes.

Article 7 :

Pendant la période estivale, le bâtiment B3 ne loge pas de bovins.

Article 8 :

Les silos se trouvant sur les parcelles ZC 60 et ZD 119-120 sont supprimés.

Article 9 :

La salle de traite et la laiterie, ainsi que la nurserie B5 figurant sur les plans d'état des lieux sont désaffectées.

Article 10 : Bâtiment de stockage de paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule est implantée à plus de 100 mètres des habitations.

Article 11 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

De nouvelles plantations en essences locales, composées de haies basses et arbres à hautes tiges, sont mises au niveau de la fosse de stockage STO 1.

Article 12 :

La fosse de stockage STO 1 est entourée d'une clôture de sécurité d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral de prescriptions particulières de dérogation à distance du 25 novembre 2016 est abrogé.

Article 14 : Règles d'exploitation

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

Article 15 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

Article 16 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 17 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie d'Athies où l'installation est projetée.

Article 18 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LEFEBVRE-GIVRY et dont une copie sera transmise au maire d'Athies.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

ALAIN CASTANIER

Copie destinée à :

- GAEC LEFEBVRE-GIVRY - 19, Grand'rue – 62223 Athies
- Mairie d'Athies
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono